

Code de déontologie du Comité dons planifiés

La Fondation Hôpital Charles-LeMoyne (FHCLM) est fière de pouvoir compter sur la collaboration d'une équipe de professionnels bénévoles engagés. Grâce à leur expertise, la Fondation est en mesure de promouvoir les meilleures pratiques en matière de dons de bienfaisance et de planification philanthropique.

Il est important de noter que tout conseil ou renseignement fourni par un membre de la Fondation ou du Comité dons planifiés doit être considéré comme général. Ces informations ne remplacent en aucun cas les conseils d'un professionnel personnel. La FHCLM recommande vivement aux donatrices et donateurs ainsi qu'aux utilisateurs de consulter leur conseiller financier ou juridique personnel, avant de prendre toute décision fondée sur les renseignements fournis par la Fondation ou par un de ses représentants. La FHCLM décline toute responsabilité quant aux propos tenus par les conseillers bénévoles présentés sur son site Web.

Chaque membre du Comité dons planifiés est tenu de respecter un code de déontologie conforme aux normes de son ordre professionnel et aux lois québécoises en vigueur relatives à sa profession.

Les membres du Comité s'engagent à adopter un comportement exemplaire, fondé sur le respect, la transparence, la responsabilité et l'intégrité. Ils doivent veiller à ce que leurs intérêts personnels ne compromettent en aucune façon leur conduite professionnelle. Ils s'engagent également à éviter toute situation de conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou perçu. Le cas échéant, ils doivent en informer sans délai la direction de la FHCLM.

Les membres bénévoles du Comité sont des spécialistes provenant de domaines complémentaires à la planification de dons, notamment la fiscalité, la planification financière et successorale, et d'autres champs d'expertise pertinents. Ils offrent à l'équipe de la Fondation des conseils techniques visant à appuyer le développement stratégique des dons planifiés.

Lors de leur adhésion, puis à chaque renouvellement (tous les deux ans), les membres du Comité des dons planifiés doivent confirmer avoir pris connaissance du code de déontologie et s'engager à le respecter.

En résumé : Le code de déontologie du Comité dons planifiés de la Fondation Hôpital Charles-LeMoyne encadre l'engagement éthique et professionnel de ses membres bénévoles, qui doivent offrir des conseils généraux sans remplacer les experts personnels des donateurs, tout en respectant les lois, leur ordre professionnel et en évitant tout conflit d'intérêt.